



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: GEIGER – Tapetenschutz lösemittelfrei
Date d'impression: 20.02.25 modifié: 18.02.2025 Version: 03

1 sur 9

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1. Identificateur du produit:
GEIGER TAPETENSCHUTZ lösungsmittelfrei
Nanoformes ou substances comprenant des nanoformes : --
UFI-Code : WQH5-F071-J005-T73U

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:
Revêtement sans solvants pour protection de tous les papiers-peints, couleurs de murs, pierres naturelles et artificielles.
Pour une utilisation professionnelle.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:
Fournisseur:
GEIGER Chemie GmbH
Jahnstrasse 46
D 78234 Engen
Téléphone: 07733/9931-0
Télécopie: 07733/9931-30

1.3.1. Personne responsable: Jürgen Geiger
E-Mail: info@geiger-chemie.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence: ORFILA (INRS)
+ 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1. **Classification du mélange:**
Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP):
Ce produit n'est pas classé comme préparation dangereuse.
Avertissements H : aucune.

2.2. **Éléments d'étiquetage:**
Avertissements H : aucune.
EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. **Mises en garde P:** aucune.
Autres dangers:
Le produit contient des substances PBT / vPvB selon REACH-VO annexe XIII $\geq 0,1\%$: aucune
Le produit contient des substances de la liste candidate SVHC conformément à l'article 59 REACH-VO $\geq 0,1\%$: aucune.
Le produit contient des perturbateurs endocriniens de la liste candidate SVHC selon l'article 59 REACH-VO $\geq 0,1\%$: aucun.
Le produit contient des substances supérieures à 0,1% qui selon les critères du Règlement Délégué (UE)2017/2100(3) ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission en tant que substances. Des propriétés de perturbateur endocrinien ont été identifiées : aucune

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

- RUBRIQUE 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTES**

3.1. **Substances:**
Non applicable.

3.2. **Mélanges:**
Préparation à base de dispersion de résine acrylique aqueuse.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – Tapetenschutz lösungsmittelfrei**

Date d'impression: 20.02.25 modifié: 18.02.2025 Version: 03

2 sur 9

Description	N ° CAS	N ° CE	Nr. de reg. REACH	Conc. (%)	Classification 1272/2008/CE (CLP)		
					Pict. de danger	Cat. de danger	Phrases H
2-(2-butoxyethoxy)éthanol	112-34-5	203-961-6	01-2119475104-44	< 2	GHS07 Attention	Eye Irrit. 2	H319

Texte intégral des phrases H : voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours:

Informations générales:

Consulter un médecin en cas de malaise (si possible, lui montrer cette fiche de données de sécurité).

EN CAS D'INGESTION:

Précautions d'emploi :

- Ne pas faire vomir.
- Consulter immédiatement un médecin.

EN CAS D'INHALATION:

Précautions d'emploi :

- Amener les personnes à l'air frais après l'inhalation de vapeurs ou de produits de décomposition.
- Amener la victime au chaud et au calme.
- En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:

Précautions d'emploi :

- Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et du savon.
- Ne pas utiliser de solvants ou de diluants.
- Enlever immédiatement les vêtements et habits contaminés.
- En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

Précautions d'emploi :

- Retirer les lentilles après un contact avec les yeux.
- Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes, même sous les paupières.
- Consulter le médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction:

5.1.1. Agents d'extinction appropriés:

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant. CO2, poudre sèche ou l'eau pulvérisée.

Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.1.2. Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

De par les agents organiques contenus dans le mélange, une fumée noire et épaisse se forme en cas d'incendie. L'inhalation de produits de décomposition dangereux peut causer de sérieux dommages à la santé.

De la fumée, du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone sont libérés à hautes températures.

5.3. Conseils aux pompiers:

En cas d'incendie, porter un équipement de protection respiratoire autonome le cas échéant.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

6.1.1. Pour les non-securistes:



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – Tapetenschutz lösemittelfrei**

Date d'impression: 20.02.25 modifié: 18.02.2025 Version: 03

3 sur 9

Tenir les personnes sans protection à l'écart. Seul le personnel qualifié, connaissant les mesures à prendre, et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.

6.1.2. Pour les secouristes:

Respecter les mesures de prudence habituellement applicable lors de la mise en œuvre des produits chimiques.
Assurer une ventilation appropriée.

Voir les mesures de protection des rubriques 7 et 8.

Ne pas respirer les vapeurs.

Se conformer aux limites d'exposition professionnelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter de laisser pénétrer de grandes quantités de produit dans les canalisations, les égouts ou les sols.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Endiguer et collecter la matière écoulée avec un matériau ininflammable et absorbant (par ex., le sable, la terre, le kieselgur, la vermiculite) et stocker dans des récipients jusqu'à l'élimination conformément aux réglementations en vigueur. Nettoyer soigneusement les surfaces sales. Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques:

Le cas échéant, il sera fait référence aux rubriques 7, 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Observer les règles d'hygiène habituelles.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas inhaller les vapeurs et la brume pulvérisée.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Equipements de protection individuelle - voir la Rubrique 8.

Mesures techniques:

Assurer une ventilation appropriée.

Se conformer aux limites d'exposition professionnelle.

Préventions des incendies et des explosions:

En cas d'incendie, des vapeurs et des gaz dangereux peuvent se former.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Mesures techniques:

Stocker dans les récipients originaux bien fermés et étiquetés, au frais et au sec.

Refermer soigneusement tout récipient ouvert et stocker verticalement, afin d'éviter tout écoulement.

Protéger contre le gel, la chaleur et les rayons du soleil.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Matières incompatibles: acides forts et matériaux alcalins, agents oxydants.

Conseils relatifs à l'emballage: aucune instruction particulière.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Revêtement sans solvants pour protection de tous les papiers-peints, couleurs de murs, pierres naturelles et artificielles.
Pour une utilisation professionnelle.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE:

8.1. Paramètres de contrôle:

Valeur limite d'exposition professionnelle:

2-(2-butoxyethoxy)éthanol (CAS: 112-34-5): VME: 10 ppm, 675 mg/m³; VLCT (ou VLE): 15 ppm, 101,2 mg/m³; TMP n°: 84; FT n°: 254

DNEL		Voies d'exposition:	Fréquence d'exposition:	Remarque:
Employé	Usager professionnel			
n.d.	n.d.	Dermique	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	Inhalatif	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	Orale	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	n.d.

PNEC	Fréquence d'exposition:	Remarque:
------	-------------------------	-----------



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – Tapetenschutz lösemittelfrei**

Date d'impression: 20.02.25 modifié: 18.02.2025 Version: 03

4 sur 9

Eau	Sol	Air		
n.d.	n.d.	n.d.	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	n.d.	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	n.d.	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	n.d.

8.2. Contrôles de l'exposition:

Pour les substances dangereuses sans limites de concentration contrôlées, l'employeur doit maintenir le niveau d'exposition à son niveau le plus bas atteignable par les moyens techniques et scientifiques disponibles, afin que la substance dangereuse ne cause aucun effet nocif sur la santé de l'employé.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés:

Pendant le travail éviter le déversement du produit et le contact avec les vêtements, la peau, les yeux.
Assurer une bonne aération.

Ce résultat peut être obtenu par aspiration locale ou par la ventilation générale.

Si cela n'est pas suffisant pour maintenir les concentrations en-dessous des limites d'exposition professionnelle, porter un appareil de protection respiratoire.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipements de protection individuelle:

Mesures de protection et d'hygiène :

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les gants et vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser, même à l'intérieur.

Se laver les mains après le travail et avant les pauses.

Ne pas inhaller les vapeurs/aérosols.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail.

1. Protection des yeux/ du visage: lunettes de sécurité bien ajustées (EN 166).

2. Protection de la peau:

a. Protection des mains: Protection préventive de la peau. Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à un autre. Puisque le produit est composé de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être estimée à l'avance et doit donc être contrôlée avant l'utilisation. Les gants de protection utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive CE 89/686/CEE et de la norme correspondante EN 374. Gants en caoutchouc butyle (épaisseur : 0,5 mm). Le délai de rupture exact indiqué par le fabricant de gants de protection doit être respecté. Utiliser des agents nettoyants et de soins pour la peau après avoir porté des gants.

b. Autres mesures de protection : porter des vêtements de travail à manches longues. Laver les surfaces de la peau après tout contact.

3. Protection respiratoire: Si la concentration de solvant au-dessus des valeurs limites dans l'air persiste, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Filtre combiné A1P1.

4. Risques thermiques: aucune connue.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter de laisser pénétrer de grandes quantités de produit dans les canalisations, les égouts ou les sols.

Les prescriptions du point 8 concernent des activités déployées dans des conditions moyennes selon les règles de l'art et des conditions d'usage auxquelles ils sont destinés. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels avec le concours d'un expert.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES:

GEIGER Chemie GmbH

4 / 9

GEIGER TAPETENSCHUTZ lösungsmittelfrei



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – Tapetenschutz lösemittelfrei**

Date d'impression: 20.02.25 modifié: 18.02.2025 Version: 03

5 sur 9

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Paramètre:

Méthode:

Remarque:

1. Aspect:	produit liquide	
2. Odeur:	incolore	
3. Seuil olfactif:	faible	
4. pH:	n.d.	
5. Point de fusion/point de congélation:	n.d.	
6. Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non applicable	
7. Point d'éclair:	100 °C	
8. Taux d'évaporation:	n.d.	
9. Inflammabilité (solide, gaz):	n.d.	
10. Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	non applicable	
11. Pression de vapeur:	inférieure: 0,7 Vol %	
12. Densité de vapeur:	supérieure: 10,4 Vol %	
13. Densité relative:	n.d.	
14. Solubilité(s):	n.d.	
15. Coefficient de partage: n-octanol/eau:	n.d.	
16. Température d'auto-inflammabilité :	n.d.	
17. Température de décomposition:	n.d.	
18. Viscosité:	n.d.	
19. Propriétés explosives:	non applicable	
20. Propriétés comburantes:	n.d.	

9.2. Autres informations:

Densité: environ 1,0 g/cm³

Température d'inflammation: 205 °C

Teneur en solvants: environ 4 % (ca. 40 g/l)

Contenu COV : 4 % (40 g/L) hydrocarbures aliphatiques

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité:

Aucun, en cas d'utilisation conformément aux dispositions

10.2. Stabilité chimique:

Aucune connue.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses:

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4. Conditions à éviter:

Éviter la pulvérisation et la formation d'aérosol.

10.5. Matières incompatibles:

Ne pas laisser entrer en contact avec des agents oxydants, des acides et des bases.

10.6. Produits de décompositions dangereux:

De la fumée, du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone sont libérés à hautes températures.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – Tapetenschutz lösemittelfrei**

Date d'impression: 20.02.25 modifié: 18.02.2025 Version: 03

6 sur 9

11.1. Informations sur les effets toxicologiques:

Toxicité aiguë: aucune connue.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: aucune connue.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: aucune connue.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: aucune connue.

Mutagénicité sur les cellules germinales: aucune connue.

Cancérogénicité: aucune connue.

Toxicité pour la reproduction: aucune connue.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique: aucune connue.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée: aucune connue.

Danger par aspiration: aucune connue.

11.1.1. Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement:

Aucune information disponible.

11.1.2. Effets toxicologiques pertinents pour lesquels des informations doivent être données:

Aucune donnée disponible pour le produit.

Informations sur les composants :

Toxicité aiguë, orale:

2- (2-butoxyéthoxy) éthanol: LD 50, Ratte, oral: 5660 mg/kg

Toxicité aiguë, inhalatif:

L'inhalation de composants de solvants au-delà des valeurs limites d'exposition professionnelle peut entraîner des problèmes de santé, comme une irritation des muqueuses et des voies respiratoires.

Toxicité aiguë, dermique:

2- (2-butoxyéthoxy) éthanol: LD 50, Kaninchen, dermal: 4120 mg/kg

Effet irritant/corrosivité sur la peau :

Un contact prolongé ou répété entraîne un assèchement de la peau et peut entraîner des lésions non allergiques de la peau et/ou une absorption néfaste de la substance.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Les pulvérisateurs peuvent causer des irritations des yeux et des lésions irréversibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Aucun effet de sensibilisation connu.

11.1.3. Résultats des études critiques utilisées - voie d'exposition:

L'ingestion, inhalation, contact cutané et oculaire.

11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques:

Aucune information disponible.

11.1.5. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée:

Aucune information disponible.

11.1.6. Effets interactifs:

Aucune information disponible.

11.1.7. Absence de données spécifiques

Aucune information disponible.

11.1.8. Autres informations:

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité:

Aucune donnée disponible pour le produit.

Informations sur les composants :

Toxicité sur les poissons:

2- (2-butoxyéthoxy) éthanol: LC 50 (48h): 2750 mg/l

Toxicité pour les algues:

2- (2-butoxyéthoxy) éthanol: EC 50 (48h): > 100 mg/l

Toxicité pour les bactéries:

2- (2-butoxyéthoxy) éthanol: Aucune information disponible

12.2. Persistance et dégradabilité:

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation:

Aucune information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol:

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:

GEIGER Chemie GmbH



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – Tapetenschutz lösemittelfrei**

Date d'impression: 20.02.25 modifié: 18.02.2025 Version: 03

7 sur 9

12.6. Aucune information disponible.

Autres effets néfastes:

Aucun problème écologique n'est attendu en cas de manipulation et d'utilisation conformes.

Classe de danger de l'eau: 1 - polluant pour l'eau.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets:

Élimination conformément à la réglementation locale / nationale.

13.1.1. Procédé pour le traitement de la substance / mélange:

L'utilisateur est responsable de la bonne classification et des clés pour le traitement des déchets.

Code du catalogue européen de déchet :

08 01 12 Déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11.

13.1.2. Méthodes de traitement des emballages:

Les emballages vidés seront réutilisés par les systèmes d'élimination.

13.1.3. Les propriétés physiques/chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets:

Aucune connue.

13.1.4. Informations concernant le traitement des eaux usées:

Aucune connue.

13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets:

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Produit non dangereux selon les critères de la réglementation des transports.

14.1. Numéro ONU

Aucune.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Aucune.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Aucune.

14.4. Groupe d'emballage:

Aucune.

14.5. Dangers pour l'environnement:

Aucune autre information disponible.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Aucune autre information disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:

Non applicable.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006

Règlement (UE) n° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Le mélange contient un composant listé dans l'annexe XVII du règlement du Conseil et du Parlement européen n° 1907/2006, et donc soumis aux limitations suivantes:

2-(2-butoxyethoxy)éthanol (CAS: 112-34-5) (voir règl. 552/2009/CE, art. n° 55)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique: Le produit n'a subi aucune évaluation de la sécurité.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – Tapetenschutz lösemittelfrei**

Date d'impression: 20.02.25 modifié: 18.02.2025 Version: 03

8 sur 9

Données concernant la révision des fiches de données de sécurité: aucune.

Abréviations :

DNEL: Derived No Effect Level (Doses dérivées sans effet). PNEC: Predicted No Effect Concentration (Concentration prédictive sans effet). Propriétés CMR: Cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction; PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique. vPvB: Très persistant et très bioaccumulable. N.d.: non-défini. n.a.: non applicable. .

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité:
Fiche de données de sécurité du fabricant (15/04/2015, 5. version).

La formulation des phrases H figurant aux points 2 et 3 de la présente fiche de données de sécurité:
H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils relatifs à la formation: Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité révisée le: 07.08.2019

Les modifications apportées à la version précédente sont grises.

Cette fiche de données de sécurité a été établie sur la base des informations fournies par le fabricant/distributeur et correspond aux réglementations légales.

Les informations, données et recommandations présentées ici sont issus de différentes sources. Elles sont fournies au meilleur de notre connaissance et sont tenues pour vraies et juste au moment de la réalisation. Aucune garantie ne peut toutefois être fournie quant à l'exhaustivité des informations. La fiche de données de sécurité ne doit constituer qu'un simple guide pour la manipulation du produit. D'autres considérations peuvent survenir ou s'avérer nécessaires pour l'application ou l'utilisation de ce produit.

L'utilisateur doit évaluer la pertinence et l'applicabilité des informations susmentionnées pour son utilisation et ses circonstances particulières et à assumer tous les risques liés à l'utilisation du produit. L'utilisateur doit respecter toutes les réglementations légales en vigueur qui concernent la manipulation de ce produit.

Abréviations et acronymes

ADR = accord européen du transport routier international des produits dangereux

AGW = Valeur limite au poste de travail

ATE = Valeur évaluée de toxicité aiguë

BAT = Tolérance biologique au poste de travail

CAS = Base de données de composés chimiques et de leurs clés en clair du registre numéralogique (CAS Registry Number)

CLP = Ordonnance (UE) N°1272/2008 sur la classification, la dénomination et l'emballage de substances et de mélanges

CMR = carcinogène, mutagène et nocif à la reproduction

EC50/ED50 = efficacité du dosage/concentré moyen

UE N° = les chiffres UE N° sont une catégorie de classification importante du droit européen en chimie

EINECS = Index européen des substances chimiques commercialisées

ELINCS = Index européen des substances chimiques enregistrées

GHS = Système global harmonisé de classification et labellisation des substances chimiques, développé par l'ONU

GISBAU = Système de reconnaissance de produits dangereux, Constructeur BG BAU

GÖG = Autriche Santé S.A.R.L.

IBC-Code = Code international de sécurité pour la construction et l'équipement de transbordeurs en gros de substances chimiques dangereuses et de liquides nocifs, marine marchande

Index-Nr. = Le n° d'index correspond au code d'identification octroyé dans le document adjoint VI, 3e partie de l'ordonnance (UE) n°1272/2008

KZW = à court terme

LC/LD50 = Dosage/concentré moyen létal

LGK = Classe de stockage selon TRGS 510, Allemagne

MARPOL = Accord international pour la prévention de la pollution marine par les bateaux

ppm = parties par million

REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques

SMW = Valeur moyenne de couche

TRGS = Règles techniques des substances dangereuses (Allemagne)



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

par le règlement (CE) Nr. 1907/2006

Marque: **GEIGER – Tapetenschutz lösemittelfrei**

Date d'impression: 20.02.25 modifié: 18.02.2025 Version: 03

9 sur 9

TRGS 900 = Valeurs limites au poste de travail

TRGS 903 = Valeurs limites biologiques

VOC = Composés organiques volatiles

vPvB = très persistant et très bioaccumulable